

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / M. ERIC LE DISSES

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Juillet 2016**

**OBJET :** Port de Cassis : aménagement du quai Saint-Pierre. Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver le versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une participation financière du Département, plafonnée à 591 000 € HT, pour les travaux de requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Charles de Gaulle à Cassis ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, dont le projet est annexé au rapport ;
- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante, soit 591 000 €, sera engagée sur l'autorisation de programme n°2016-10449G, article 2318-6 du budget annexe des Ports.

à l'Unanimité  
Abstention de M. VERANI

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**